



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Session Ordinaire du 09 juin 2023

Délibération affichée

Le

Effectif du Conseil	:	33
Présents	:	23
Absents et Excusé(es)	:	01
Procuration(s)	:	09

N° d'ordre : 35/2023

Domaine d'intervention : 7.10/ Divers

L'an deux mil vingt-trois et le vendredi neuf du mois de juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Basse-Terre régulièrement convoqué, par courrier en date du 02 juin, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Basse-Terre dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire Monsieur André ATALLAH.

La convocation a été affichée en Mairie, 02 juin 2023.

**PRESENTS** : M. ATALLAH André, Maire ; - M. GUILLAUME Bernard, 1<sup>er</sup> Adjoint M. RUART Alex, 2<sup>ème</sup> Adjoint ; - M. BOYAU Alex, 4<sup>ème</sup> Adjoint ; - Mme PAISLEY Yanetti, 5<sup>ème</sup> Adjoint ; - M. GENDREY Roland, 6<sup>ème</sup> Adjoint ; - Mme OTTO Julie, 7<sup>ème</sup> Adjoint ; - Mme LACROIX Jenia, 9<sup>ème</sup> Adjoint ; - M. MIRRE Jocelyn ; - Mme LESTIN Léna - Mme LYSIMAQUE Maguy ; - M. TABAR Patrice - Mme JEREMIE Marie-Louise ; - Mme NIRRELEP-MONLOUIS Maddly - M. FARIAL Harold ; - M. MARCEL Didier ; - M. ISSA Jean-François ; - Mme PENCHARD Marie-Luce ; - M. EUGENE-SALZEDO Willy ; - M. PROCIDA Robert ; - Mme GAUTHIEROT Franciane ; - Mme GUILLAUME Myriam ; - Mme OUSSÉLIN Johanna, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION** : - Mme RODES Brigitte, 3<sup>ème</sup> Adjoint (procuration donnée à M. ISSA Jean-François) ; M. CARRIERE Pierre, 8<sup>ème</sup> Adjoint (procuration donnée à M. MARCEL Didier) ; - Mme RENE-GABRIEL Murielle (procuration donnée à M. ATALLAH André) ; - M. PERAIN Franck (procuration donnée à M. BOYAU Alex) ; Mme LINON Gladys (procuration donnée à Mme NIRELLEP-MONLOUIS Maddly) ; - M. GEOFFROY Luidji (procuration donnée à Mme OUSSÉLIN Johanna). - M. BROLIRON Jean-François (procuration donnée à Mme GUILLAUME Myriam) - Mme MONGE Dunia (procuration donnée à Mme PENCHARD Marie-Luce) ; - M. REJON Philippe (procuration donnée à Mme LYSIMAQUE Maguy), Conseillers Municipaux.

**ABSENTE** : Mme LAQUITAINÉ Liliane, Conseillère Municipale :

Les 23 conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, Mme OTTO Julie, a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

## DÉLIBÉRATION DECIDANT DE L'ATTRIBUTION DE BONS D'ACHAT AUX BACHELIERS 2023

Domaine d'intervention : .7.10/ DIVERS

### EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal que la Ville reconduit l'opération de remise de récompenses aux diplômés pour le Baccalauréat Général et le Baccalauréat Professionnel, résidents sur le Territoire Communal et ce, au titre de la session 2023.

Aussi, il propose d'offrir aux lauréats un bon d'achat utilisable auprès des commerçants de la Ville de Basse-Terre, à hauteur de CENT EUROS (100€) et ce, quelle que soit l'obtention ou pas de la mention.

La cérémonie de remise de ces bons est prévue pour le mercredi 12 juillet 2023 à 15 heures à l'Auditorium Jérôme CLÉRY.

Les conditions requises sont les suivantes :

- Procéder à l'inscription auprès du Cabinet jusqu'au 11 juillet 2023,
- Fournir copie du diplôme ou du relevé de notes, de la pièce d'identité, du justificatif de domicile (quittance eau, électricité, téléphone ou loyer datant de moins de trois mois) et du livret de famille.

Les crédits sont inscrits au Budget Prévisionnel 2023.

Une convention, jointe en annexe sera conclue avec les quatre Associations des Commerçants pour les modalités d'utilisation et de règlement des bons d'achat.

L'Assemblée est invitée à en délibérer.

### DISPOSITIF DECISIONNEL

CONSIDERANT l'Exposé des Motifs ci-dessus ;  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

APRES avoir délibéré

**DECIDE**  
**A L'UNANIMITÉ**

**ARTICLE 1** : D'AUTORISER l'attribution de bons d'achat, aux Bacheliers, qui répondent aux conditions requises suivantes, pour la Session 2023 :

- Avoir fait l'inscription dans le délai du 11 juillet 2023
- Avoir fourni copie du diplôme ou du relevé de notes, de la pièce d'identité, du justificatif de domicile (quittance eau, électricité, téléphone ou loyer datant de moins de trois mois) et du livret de famille.

**ARTICLE 2** : DE DIRE que le montant du bon est arrêté à la somme de CENT EUROS (100 €),

2

**ARTICLE 3** : D'AUTORISER le maire à signer la convention correspondante avec les Associations de Commerçants ainsi que toutes les pièces consécutives à cette décision.

**ARTICLE 4** : DE DIRE que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

*Pour expédition conforme au registre des Délibérations.*

Fait à Basse-Terre, le 13 JUIN 2023

Certifiée exécutoire, compte tenu de

La transmission en Préfecture le 15 JUIN 2023

L'affichage et/ou la publication le

Et/ou la notification le



Le Maire,

André ATALLAH



Le Maire

André ATALLAH